

DEPARTEMENT

Séance du 20 février 2024

**BOUCHES DU RHONE**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres**  
afférents au  
conseil municipal :  
En exercice : 15

**Présents :** Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.  
Mesdames FONTAINE Véronique, HUGLY Daniela, BRETON Magali et Messieurs EYNAUD Eric, RAMILSON Gilles.

Qui ont pris part  
à la délibération : 10

**Absents excusés :**

Monsieur PAFUNDI Tony a donné procure à Madame BAYEUL Julie  
Mesdames BAZIN Natacha et METIFIOT Babette et Messieurs PORTE Florian et GESLIN Arnaud.

**Date de la convocation :**  
13 février 2024

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie**

**Date d'affichage :**

**Objet de la délibération : Attribution du marché pour la création d'un chemin collinaire drainant**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'un marché de travaux pour la création d'un chemin collinaire drainant a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation comprenant un lot unique V.R.D. a été publiée le 17 janvier 2024 pour une remise des offres fixée au 8 février 2024 à 17 heures.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont procédé à l'ouverture des plis le 9 février 2024 à 11h30, cinq entreprises ont répondu à la consultation. Compte tenu du ruissellement des eaux de pluie sur la RD 99 qui doit être géré au niveau du chemin collinaire, un enjeu fort à prendre en compte par les entreprises, une négociation technique a été organisée. Elle a eu lieu le mardi 13 février 2024 après-midi, les cinq candidats se sont présentés à tour de rôle afin de présenter leurs solutions.

Conscients de cette problématique à prendre en compte, chaque entreprise a confirmé sa solution par l'envoi d'un descriptif au plus tard le vendredi 16 février 2024 à 17h00.

Finalement, après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le maire propose de retenir l'entreprise BRAJA VESIGNE qui totalise la meilleure note de 91,9/100 avec une proposition de 60.861,50 € HT (l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevait à 82.000,00 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise BRAJA VESIGNE d'un montant de 60.861,50 € HT

**AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous documents pour la bonne exécution de ce marché.

Vote : - Pour – 10 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2024 07

Accusé de réception en préfecture  
013-211300579-20240220-2024-07-DE  
Date de réception préfecture : 23/02/2024